

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

7 DEC. 2010

Mission Connaissance et Évaluation  
Pôle Évaluation et Appui  
à l'Autorité Environnementale  
Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de serres maraichères  
Commune de Tayrac - Lieu-dit « La Béline »  
(Lot et Garonne)**

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 15 octobre 2010 par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne sur l'étude d'impact du projet de permis de construire déposé par Monsieur LAPIERRE Vincent portant sur un projet de serres maraichères sur la commune de Tayrac (PC n° 047 305 10 A0004).

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 octobre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

## 1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la réalisation de deux serres maraîchères en verre sur le territoire de la commune de Tayrac. Ce projet est porté par le GAEC "Domaine de Ferrussac", exploitant agricole, dans l'objectif de développer l'activité de production de fraises.

Le projet se situe sur une parcelle d'une surface de 2,8 ha (dont 1,2 ha sont voués à l'implantation des serres), à proximité des lieux-dit "La Béline" et "Pont de Belly", à 1 100 m à l'Est du bourg de Tayrac, le long de la route départementale n°16.

Les serres sont implantées en deux ensembles, présentant respectivement une surface de 6 596 m<sup>2</sup> (serre n°1) et 6 098 m<sup>2</sup> (serres n°2). Les serres sont recouvertes de panneaux solaires sur les pans sud de la toiture. La puissance prévue de l'installation s'élève à 0,983 Mwc, soit 1 074 Mwh d'électricité par an.

Trois bâtiments agricoles seront par ailleurs construits dans le cadre du projet :

- un bâtiment (bâtiment A) destiné à recueillir l'atelier de conditionnement et d'expédition, d'une surface de 322 m<sup>2</sup>, localisé dans la moitié Sud-Est du projet
- un bâtiment (bâtiment B) prévu pour stocker le matériel agricole, d'une surface de 578 m<sup>2</sup>, localisé dans la moitié Sud du projet
- un bâtiment (bâtiment C) destiné à accueillir l'atelier de conditionnement de la production, d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, localisé dans la partie Sud-Ouest du projet

Ces trois bâtiments seront bardés en bois, avec couverture tuile et panneaux photovoltaïques en face sud.

Par ailleurs, le projet comprend la mise en place de quatre onduleurs destinés à convertir le courant continu généré par les modules en courant alternatif, et d'un transformateur destiné à remonter le courant à la tension de raccordement.

Enfin, le projet prévoit la mise en oeuvre d'aménagements paysagers sur environ 1 ha autour du site.

## 2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale est articulé de la manière suivante:

- Contexte réglementaire de l'étude d'impact
- Chapitre 1 : Description du projet et des installations
- Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Chapitre 3 : Justification du projet
- Chapitre 4 : Analyse des effets du projet sur l'environnement en phase chantier
- Chapitre 5 : Analyse des effets du projet sur l'environnement en phase d'exploitation
- Chapitre 6 : Mesures prises pour supprimer, réduire, compenser les effets du projet sur l'environnement.
- Chapitre 7 : Présentation des moyens mis en oeuvre et analyse des méthodes utilisées
- Résumé non technique de l'étude d'impact

En remarque, le chapitre 6 intègre la présentation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

**L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement.**

### **3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

#### *3.1 Analyse du résumé non technique*

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

**Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.**

#### *3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)*

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation de la situation géographique et de l'aire d'étude, du milieu physique, du patrimoine naturel, du patrimoine paysager, du patrimoine touristique, bâti et archéologique et du milieu humain.

- La situation géographique et l'aire d'étude

L'étude comprend une présentation de la localisation du projet illustrée de cartes représentant l'occupation du sol dans l'environnement immédiat et éloigné du projet. Le projet s'inscrit dans un environnement rural. La parcelle concernée par le projet est consacré à ce jour à la culture du Sorgho.

- Le milieu physique

La présentation du milieu physique s'articule autour des thèmes de la climatologie, de la topographie, de la géologie, des risques naturels, de l'hydrogéologie et de l'hydrologie.

Il est noté que la topographie du secteur d'étude est relativement plane.

Concernant la géologie, le terrain du site est constitué, pour sa majeure partie, par des colluvions issues des formations molassiques et alluviales. Une étude géotechnique réalisée à 4 km du site d'étude a permis de mettre en évidence la présence d'argile, de couleurs dominantes marron clair et grise. Il est noté qu'une reconnaissance géotechnique du site est prévue d'être réalisée en phase d'étude détaillée à venir.

Concernant l'hydrologie, le projet est situé dans le bassin versant de la rivière de la Séoune, située à 400 m en amont. Le site se trouve en aval d'un sous bassin versant, drainé par le ruisseau intermittent de Mourgues, affluent en rive droite de la Séoune.

Les eaux pluviales du site d'étude sont collectées par le ruisseau de Mourgues et le réseau de fossés longeant la route départementale n°16.

Il est noté que le risque inondation lié aux crues de la rivière de la Séoune est identifié sur la commune, mais le projet n'est pas concerné par sa zone inondable. L'aléa mouvement de terrain lié au gonflement et au retrait des argiles est évalué comme moyen.

Concernant l'hydrogéologie, le site n'est pas concerné par l'implantation de captage AEP ou périmètres de captage.

- Le patrimoine naturel

La commune de Tayrac n'est concernée par aucun périmètre de protection ou d'inventaire naturel.

Le terrain d'étude concerné par le projet est une parcelle agricole. L'extrême partie Est de la parcelle est enherbée, faisant office d'espace tampon entre la parcelle et le ruisseau de Mourgues. Cet espace sera préservé. L'étude n'indique pas si des investigations portant sur la faune et la flore ont été réalisées. L'étude indique en revanche que cette parcelle agricole ne permet pas le développement d'une biodiversité faunistique et floristique intéressante.

- Le patrimoine paysager

Le projet s'inscrit dans l'entité paysagère des Serres, dans un environnement rural. Le site est ceinturé, à l'Est, par des écrans végétaux denses (haies, culture arboricole) de moyenne tige et d'une haie de platanes en bordure de la route départementale n°16.

- Le patrimoine touristique, bâti et archéologique

Cette partie s'articule autour de la présentation du patrimoine touristique, des monuments historiques, des sites archéologiques et des sentiers de randonnées.

Au niveau du site d'étude, il n'existe aucun site attractif particulier. Dans un périmètre d'étude plus large, sur les communes voisines, certains milieux naturels (bois et cours d'eau) et culturels sont le support d'un tourisme vert de passage. Par ailleurs, il n'existe pas de monument historique classé ou inscrit dans le proche environnement du site.

- Le milieu humain

Cette partie s'articule autour de la présentation des données démographiques, du contexte socio-économique, du contexte foncier, des documents d'orientation, de planification, d'urbanisme, des servitudes et réseaux divers, de la desserte et circulation, de l'ambiance sonore, et de l'hygiène, de la santé, de la salubrité et de la sécurité publique.

Il est noté que la commune de Tayrac n'est pas dotée de document d'urbanisme. Les modalités du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) s'appliquent sur le territoire.

Il est également noté la présence d'une ligne haute tension passant au niveau de la parcelle concernée par le projet. L'étude indique que le projet sera raccordé à cette ligne, sous réserve de confirmation par ERDF.

La zone d'implantation du projet est calme, peu de perturbations sonores viennent troubler la quiétude du lieu, si ce n'est le passage de véhicules sur la route départementale n°16 et l'utilisation d'engins agricoles.

**L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante et illustrée de documents cartographiques et photographiques de qualité. Concernant le milieu naturel, l'autorité environnementale recommande d'une manière générale de réaliser plusieurs prospections de terrain étalées sur l'ensemble d'un cycle annuel pour appréhender de manière satisfaisante les éléments faune et flore constitutifs d'un site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. Dans le cas présent, l'étude n'indique pas si des investigations faune et flore ont été réalisées sur site. En revanche, le projet étant localisé sur une parcelle agricole cultivée (culture du Sorgho), les enjeux faune et flore restent a priori assez limités. D'une manière générale, les enjeux environnementaux restent également assez limités.**

### 3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et de compensation envisagées sont présentées selon la phase de chantier et la phase d'exploitation, sur les thèmes du milieu physique, du patrimoine naturel, du patrimoine paysager, du patrimoine touristique, bâti et archéologique et du milieu humain. Parmi les thèmes abordés :

- Le milieu physique et humain

Concernant la phase chantier, l'étude présente les impacts du projet. L'étude indique que l'opération ne modifie pas le contexte géomorphologique local (absence de terrassements). Le projet intègre les différentes mesures courantes permettant notamment de limiter les nuisances et les risques de pollution. L'autorité environnementale relève notamment parmi ces dernières :

- la mise en place d'un bornage du chantier
- la mise en place d'un Plan d'Assurance Qualité Environnement (PAQE), qui devra notamment préciser les conditions de stockages des produits potentiellement polluants, la localisation et les équipements sanitaires des locaux du personnel de chantier, le niveau de bruit des engins, ...
- la mise en œuvre d'une information publique menée par le maître d'ouvrage

Concernant la phase d'exploitation, l'étude présente les impacts sur la qualité de l'air, sur les eaux de surface, sur le sol et les eaux souterraines, sur le milieu naturel, sur le paysage et sur l'environnement humain. Concernant le paysage, l'étude présente quelques photomontages permettant de visualiser l'intégration du projet dans son environnement. Concernant le milieu humain, les effets sont notamment présentés sous l'aspect des champs électromagnétiques et des effets d'optique. Parmi les mesures présentées, l'autorité environnementale retient l'engagement du Maître d'ouvrage portant sur :

- le maintien de l'espace enherbé ainsi que la conservation des haies bordant le site
- la mise en place d'un bassin de rétention permettant de récupérer les eaux de ruissellement (l'exutoire de ce bassin sera le ruisseau de Mourgues situé à l'Est du projet, l'ouvrage sera doté d'une section permettant de régler son débit de fuite en sortie)
- le tri et le stockage des déchets générés par l'exploitation du projet dans des contenants adaptés et leur valorisation conformément à la réglementation en vigueur
- la sécurisation du site depuis la route départementale n°16
- le démantèlement complet des installations, dont les panneaux solaires, en fin de vie et leur stockage avant recyclage

- Le patrimoine naturel et paysager

L'autorité environnementale relève notamment la mise en œuvre d'aménagements paysagers autour du site d'implantation. L'étude indique que le projet prévoit un nombre important de plantations d'arbres, en privilégiant des essences locales.

**L'autorité environnementale relève l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact.**

**Concernant plus particulièrement le milieu physique, l'étude aurait utilement pu être complétée par une description plus précise des caractéristiques du bassin de rétention (taille, localisation précise) accompagnée d'une présentation sommaire des éléments d'étude hydraulique ayant permis de justifier ces choix. En remarque, il est noté que le projet fait l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, qui sera instruit par les services en charge de la police de l'eau.**

Concernant le milieu naturel et paysager, l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie représentant les aménagements paysagers prévus autour du site avec indication des essences retenues.

### *3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation.

Le projet contribue notamment à développer l'exploitation agricole existante, à produire de l'énergie renouvelable et à créer plusieurs emplois directs locaux. Le site d'implantation présente par ailleurs plusieurs atouts ce qui le rend favorable à l'implantation du projet, dont la présence d'une ligne à haute tension sur laquelle sera raccordé le projet, sous réserve de confirmation par ERDF.

### *3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude indique qu'il est prévu une enveloppe de 70 000 € pour la réalisation des aménagements paysagers.

### *3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées de manière sommaire. La méthodologie employée pour les éventuelles investigations de terrain portant sur la faune et la flore aurait mérité d'être explicitée.

## **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

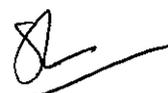
## **5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser des serres maraîchères au sein d'une exploitation agricole. Ce projet permet de créer des emplois. Les serres sont par ailleurs munies de panneaux photovoltaïques permettant d'assurer une production d'énergie photovoltaïque. L'autorité environnementale relève ces enjeux positifs.

Les enjeux environnementaux du site d'implantation, à ce jour dédié à la culture du Sorgho restent assez limités. Les mesures en faveur de l'environnement associées au projet sont cohérentes et adaptées à ces enjeux.

En remarque, l'étude aurait néanmoins utilement pu être complétée par une description plus précise des caractéristiques du bassin de rétention (taille, localisation précise) accompagnée d'une présentation sommaire des éléments d'étude hydraulique ayant permis de justifier ces choix. Par ailleurs, concernant le milieu naturel et paysager, l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie représentant les aménagements paysagers prévus autour du site avec indication des essences retenues.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la mission  
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER